

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

- Pôle intermodal de BORDEAUX SAINT-JEAN**
- Avenant n°5 à la convention du 26 janvier 1982**
 - d'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire**
 - en gare de Bordeaux Saint-Jean**
 - Mise à disposition des espaces nécessaires à la réalisation**
 - du pôle intermodal Saint-Jean**
 - Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'aménagement de la gare de Bordeaux Saint-Jean, la SNCF, par convention du 26 janvier 1982, avait autorisé pour une durée de trente années la Communauté urbaine à occuper une partie du domaine public ferroviaire pour y réaliser des aménagements. Ces emplacements sont de 3 700 m² dans la « cour arrivée » et son tréfonds (jusqu'à -6.5 m NGF) et de 500 m² dans la « cour départs ».

Dans le cadre de la convention du 26 novembre 2004 relative à la réalisation du pôle intermodal Saint-Jean, la SNCF, avec le Conseil régional et le Conseil général, a confié la maîtrise d'ouvrage des aménagements du parvis de la gare à la Communauté urbaine. Ces aménagements sont situés pour partie sur les emprises domaniales de la SNCF.

Par cette même convention, la SNCF a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine de Bordeaux de tous les travaux relatifs au parc de stationnement, y compris dans l'actuel arrêt minute sous la « cour départs ».

Pour permettre à la Communauté urbaine de procéder aux travaux d'aménagement du parvis et du parc qui débutent en octobre 2007, un avenant à la convention d'occupation du 22 janvier 1982 doit être établi entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la SNCF.

Cet avenant a donc un objet strictement limité, celui de permettre :

- à la Communauté urbaine de réaliser les travaux relatifs à la convention Saint-Jean du 26 novembre 2004 et à l'extension du tramway dans le cadre du planning envisagé ;
- à la SNCF d'exercer dans les meilleures conditions et en particulier sans gêne excessive pour la clientèle, sa mission d'exploitant de services de transport.

Par cet avenant, la SNCF autorise temporairement la Communauté urbaine à exécuter les travaux sur une superficie plus étendue, de 8 000 m² car elle autorise les travaux sur la totalité du parvis et du parc. Elle se limite dans la durée jusqu'à fin mars 2009. Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La SNCF se réserve le droit de refuser certaines sujétions de travaux que la Communauté pourrait lui imposer notamment lorsque ces sujétions seraient de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine ferroviaire, à entraver de façon excessive l'exploitation commerciale de la gare et de ses dépendances, ou à mettre en cause la sécurité de la clientèle, de ses agents ou de ses biens.

Pour chaque changement de phase des travaux, la Communauté s'engage par cet avenant à rédiger une notice particulière de sécurité et un dossier d'exploitation à l'attention de la SNCF.

La Communauté est par ailleurs responsable vis-à-vis de la SNCF, de ses agents et des tiers des conséquences matérielles et immatérielles résultant d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses infrastructures, quand bien même ces accidents ou nuisances se dérouleraient sur le domaine ferroviaire.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **approuver les modalités concernant la mise à disposition de la Communauté des espaces nécessaires à la réalisation du pôle intermodal d'échanges de Bordeaux Saint-Jean décrites dans le présent rapport,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 26 janvier 1982 d'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire en gare de Bordeaux Saint-Jean.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 31 OCTOBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 31 OCTOBRE 2007</p>

M. PIERRE BRANA